

## **Le divorce de l'abbé Jacques Laurent LEMÉE** épisode 3 sur 4

Qu'est-ce qui a bien pu inciter l'abbé Jacques Laurent Lemée, curé assermenté de Corseul, à se marier, à 57 ans, avec sa servante, à Jugon ? C'est avec cette question en tête que nous poursuivons la lecture des registres de l'état civil de la commune. Et, ce faisant, nous tombons sur l'acte de divorce de Jacques Laurent Lemée et Marie Gravé le 6 messidor an III de la République Française, soit le 24 juin 1795.

Cela fait presque un an que Robespierre a été arrêté, le 9 thermidor de l'an II (27 juillet 1794) et guillotiné le lendemain avec Saint-Just et plusieurs de leurs partisans. La Convention a mis fin à la Terreur dans les jours qui ont suivi. Elle travaille maintenant à l'élaboration d'une nouvelle constitution qui sera votée le 29 messidor (17 août 1795) et instaurera le régime du Directoire.

A Jugon, René François Chaumont a cédé sa place d'officier de l'état civil à Jean-Baptiste Houée qui a été élu à cet effet en janvier 1795. Le maire, il ne faut pas l'oublier, avec la suppression de la sénéchaussée de Jugon, a perdu son emploi de procureur. L'un de ses soucis est de trouver et conserver un poste équivalent dans une des juridictions nouvellement créées et hors de Jugon, puisque le seul poste de juge de paix qui y demeure est déjà occupé par Mathurin Thébault de la Chauvinais. Ce n'est pas chose aisée dans cette période où les institutions judiciaires, réduites en nombre, sont encore loin d'être stabilisées et où « les hommes de loi » de l'ancien régime se trouvent dans la situation de René François Chaumont sont nombreux.

Cette recherche professionnelle ou l'emploi qu'il a trouvé l'accaparent sans doute beaucoup, car il est fréquemment absent de Jugon. Baptiste Houée, alors qu'il n'avait pas encore été élu en cette qualité, a dû le remplacer à plusieurs reprises, au pied levé, pour exercer la fonction d'officier de l'état civil. Au bout de quelques mois, le maire a sans doute considéré, la Terreur terminée, qu'il était préférable de se faire remplacer à cette fonction, mais par un homme de confiance.

C'est donc devant Jean-Baptiste Houée, « officier public de la commune de Jugon chargé de recevoir les actes de naissance, mariage, décès et divorce », que ce 6 messidor an III de la République Française, soit le 24 juin 1795, comparaissent l'abbé Jacques Laurent Lemée et Marie Gravé. Le maire René François Chaumont est présent ainsi que François Hingant, officier public chargé de l'état civil pour la commune de Lescouët. Jacques Laurent Lemée et Marie Gravé souhaitent profiter de la loi du 20 septembre 1792 qui autorise le divorce par consentement mutuel et selon une procédure simple. Celle-ci se borne en effet à constater l'accord clair et indépendant de chacun des deux époux pour rompre le mariage, considéré comme un simple contrat civil. Pas besoin de juge. Le code civil promulgué par Napoléon Bonaparte le 30 ventôse de l'an 12, soit le 21 mars 1804, tout en maintenant le divorce, en durcira les conditions et prévoira le recours à un magistrat.

Reportons-nous à l'acte de divorce établi par Jean-Baptiste Houée. « La citoyenne Gravé » explique que « pour soustraire le citoyen Lemée aux peines portées par les arrêtés du suppôt de Robespierre, Le Carpentier, elle voulut bien contracter avec lui un mariage, le 6 Thermidor dernier (24 juillet 1794), mais qu'aujourd'hui, désirant se débarrasser d'un lien qui n'avait été formé que par la force des circonstances, cette facilité lui étant donnée par la loi concernant le divorce, le citoyen Lemée y consentant, elle déclare vouloir renoncer à l'effet dudit mariage comme s'il n'était advenu et reprendre sa première liberté ». L'acte de divorce précise que « le citoyen Lemée de sa part, après avoir remercié la citoyenne Gravé de l'avoir arraché aux peines qu'il avait tout lieu de craindre, a

aussi déclaré renoncer au même mariage et tous les deux, pour leur intérêt civil, se réfèrent au contenu de l'acte de non communauté entre eux rapporté le 4 thermidor dernier, soit le 22 juillet 1794, c'est-à-dire avant le mariage, par Marchix, notaire. »

L'union de l'abbé Jacques Laurent Lemée et de Marie Gravé était donc bien un mariage fictif, pour lequel toutes les dispositions juridiques avaient été prises préalablement, afin que les biens ne tombent pas dans la communauté conjugale ! Cette solution du mariage civil avait été retenue pour échapper aux persécutions de Jean-Baptiste Le Carpentier, « représentant du peuple délégué par la convention nationale dans le département de la Manche et autres environnants ». Il faut dire que l'intéressé n'était pas « un tendre ».

Après avoir sévi, en 1793, dans l'Orne et la Manche, son département d'origine, il a été envoyé, début 1794, à Port Malo (Saint-Malo) d'où il a organisé la chasse aux suspects dans la Manche, l'Ille-et-Vilaine et les Côtes-du-Nord. Or, le 24 germinal de l'an II de la république une et indivisible, soit le 13 avril 1794, Jean-Baptiste Le Carpentier a pris deux arrêtés :

- le premier ordonnant l'arrestation et l'emprisonnement de tous les prêtres qui ont attendu jusqu'à ce jour pour déposer leurs lettres de prêtrise, soit à la municipalité, soit au district, soit au représentant du Peuple, ceux qui après avoir renoncé à leurs fonctions, en ont repris ou continué l'exercice, ainsi que les autres prêtres qui même ayant abdicqué et cessé leurs fonctions, travailleraient par des moyens quelconques à exciter le fanatisme dans les cités ou dans les campagnes ;
- le second ordonnant que tout prêtre remplissant encore des fonctions civiles dans les administrations départementales, municipales ou autres soit immédiatement remplacé.

Voilà donc l'explication à la fois du mariage fictif de l'abbé Jacques Laurent Lemée et de la précipitation avec laquelle le maire René François Chaumont a évincé le curé constitutionnel Louis Lemée de ses fonctions d'officier d'état civil de Jugon. Les arrêtés de Le Carpentier sont en effet datés du 13 avril 1794, soit 5 jours avant la déclaration de naissance de Gillette Navucet le 19 avril 1794. C'est juste le temps nécessaire pour que ces ordres parviennent aux maires de toutes les communes. René François Chaumont a appliqué les arrêtés de Le Carpentier aussitôt qu'il les a reçus.

Après la chute de Robespierre, le 9 thermidor de l'an II, soit le 27 juillet 1794, Jean-Baptiste Le Carpentier sera rappelé à Paris où ses excès à Saint-Malo lui seront reprochés. Il sera arrêté, mais gracié à la séparation de la Convention, le 26 octobre 1795. Au retour des Bourbons, en 1816, ayant voté la mort du roi en 1792, il est exilé en tant que régicide. Après plusieurs péripéties, il sera finalement arrêté par les autorités françaises et incarcéré au Mont Saint-Michel où il mourra en 1829.

Le Carpentier parti et la Terreur terminée, Jacques Laurent Lemée et Marie Gravé peuvent donc divorcer. Mais l'abbé Jacques Laurent Lemée ne retrouvera pas de poste ecclésiastique après ces événements. Il mourra en tant que « prêtre habitué », à Jugon, à 68 ans, le 14 fructidor de l'an 13, soit le 1<sup>er</sup> septembre 1805, sous l'Empire.

Il est en fait étonnant de constater que le seul divorce rapporté dans le registre d'état civil de Jugon soit celui d'un prêtre. Les circonstances particulières expliquent bien évidemment la situation. Mais les craintes de toute la famille Lemée et l'empressement de leurs amis, notamment le maire, ont été tels que l'on ne peut s'empêcher de penser qu'ils avaient des raisons plus profondes pour agir ainsi. Comme si un événement vécu récemment les avait déjà profondément marqués et les terrorisait encore. De nouvelles recherches s'imposent.

*Jean-Charles Orveillon  
et le collectif « historiens amateurs de Jugon »*